

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240522-2024-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Décision : 2024- 145

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'ANIMATION POUR
L'ATELIER ET LA RENCONTRE AVEC
L'ILLUSTRATRICE JEUNESSE ALICE
BOSSUT DANS LE CADRE DE
« SAPERLIPOP'ARTS 2024 »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'atelier et la rencontre avec
l'illustratrice jeunesse Alice BOSSUT, dans le
cadre de « Saperlipop'arts 2024 » prévus le
samedi 27 avril 2024 de 14h30 à 16h30 à la
médiathèque R. Cousin,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention d'animation n°049-24 pour la mise en place d'un atelier et d'une rencontre avec l'illustratrice Alice BOSSUT, dans le cadre de Saperlipop'arts 2024 prévus le samedi 27 avril 2024 de 14h30 à 16h30 à la médiathèque Robert Cousin, sera signée entre Monsieur François PASQUALINO, Président de l'association Droit de Cité domicilié 32. Rue de l'Abbé 62160 AIX-NOULETTE et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – Le coût total du projet s'élève à 1343.30 € TTC. Compte tenu que la part prise en charge par Droit de Cité via la communauté d'agglomération de LENS/LIEVIN s'élève à 1343.30 € TTC, la part prise en charge par la Ville s'élève donc à 0.00 € .

ARTICLE 3 – Aucune dépense n'est inscrite au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Helene CORRE



ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/05/2024
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
#SIGNATURE#

